



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	DECISION DU PRESIDENT N° 2024/06 - 0120
SERVICE EMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : ASSURANCES CYBER RISQUES <hr/> Nomenclature Acte : 1.1.10 - Procédure adaptée

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant Le Président, des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Expose :

Une consultation a été lancée le 15 mars 2024 au Bulletin des Annonces de Marchés Publics et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (demat-ampa) pour une remise d'offres au 19 avril 2024, conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique afin de désigner l'attributaire du marché portant sur les prestations d'Assurance Cyber Risques.

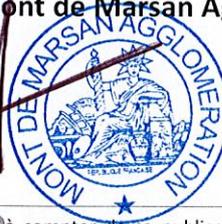
Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique (55 %) et le prix (45 %), l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par le groupement AURA COURTAGE (42 Saint Etienne) et STOIK (75 Paris) pour un montant de prime annuelle estimé à 22 800,01 € TTC

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 18 JUIN 2024

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).